

perpétuelle de cent livres pour une classe supplémentaire de grammaire. Les pères ne se découragèrent pas, ils acquirent, du côté des rues Montriblond et du Garet, des immeubles qu'ils firent réparer pour l'usage du pensionnat (136) et obtinrent, le 29 décembre 1583, du Consulat une augmentation de rente annuelle de 140 écus d'or.

Cette année, l'on institua un économe chargé des soins matériels à donner aux pensionnaires (137).

En 1591, nouvelle demande et octroi, de la part du Consulat d'une augmentation de 200 écus d'or au soleil pour la création et pour l'entretien d'un cours de philosophie et d'un cours de théologie; mais le renvoi de France des Jésuites, *en 1594, suspendit tout. Ils quittèrent Lyon le 31 janvier 1595.

Le Consulat confia, le 10 juillet 1597, la direction du collège à Antoine Pourcent, Poursan ou Person ci-devant Jésuite; mais la cour de Paris, qui avait défendu, par arrêt du 20 août, à toutes personnes et communautés de recevoir aucuns des prêtres de cette société malgré qu'ils auraient renoncé à leurs vœux de profession, ordonna que Poursan serait amené prisonnier à la Conciergerie (138). Un sieur

(136) Voyez plus loin, note 160.

(137) RcgistreconsulaireBB.III.

(138) « *Haque eum Lugdunenses, post amissam tmno MDXCV societatem, gymnasii sui euram Antonio Porsano, olim noslro, demandessent, eum dimiltere eoacti sunt, instante præsertim Simone Mariono, regio in euria Parisiensi advocato, Antonii Arnaldi soeero, ca/us udium in nos æmulatua, satyram scripsit, P. Ludovic* » *Rieheomo, sub nomine Renati à Fonte confutatam* (HISTOIRÉE SOCIÉTATIS JESD, Pars. V. lib. xn, n. 42, pag. 60. »

Antoine Poursan s'étant rendu à Vienne en 1601, y fut établi principal du collège, où il resta jusqu'en 1603; il fut aussi nommé chanoine et théologal de Saint-Maurice, par l'archevêque Pierre de Villars (Chorier pages 226 et 462).

Voyez *Notes et documents* de Péricaud, 1597, Juillet et octobre et l'inventaire général de Chappe, volume 20, folio 205.